**GOUVERNANCE DE L’ENTREPRISE**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) occupe une place centrale dans la gouvernance de notre entreprise, où chaque membre joue un rôle crucial. En tant que directeurs stratégiques, ils contribuent à définir la vision et les orientations de l'entreprise, tout en supervisant ses activités pour assurer son bon fonctionnement et l'atteinte des objectifs fixés. Leur participation active lors des réunions mensuelles est essentielle pour garantir le succès de l'entreprise.

Cette AGO rassemblera les membres clés de l'entreprise, chacun ayant des responsabilités spécifiques :

**Keli Jason AWUME :** *Directeur Technique*

**Emmanuel Josué OMOKOMY :** *Directeur des Ressources Humaines / Marketing*

**Miguel Stevi Espoir MBELETY YAKAMBE :** *Directeur Financier*

**KAYUMPA Blaise Yese :** *Directeur du Développement*

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) occupe une place centrale dans la gouvernance de notre entreprise, où chaque membre joue un rôle crucial. En tant que directeurs stratégiques, ils contribuent à définir la vision et les orientations de l'entreprise, tout en supervisant ses activités pour assurer son bon fonctionnement et l'atteinte des objectifs fixés. Leur participation active lors des réunions mensuelles est essentielle pour garantir le succès de l'entreprise.

Les principaux objectifs de l'AGO sont de favoriser une communication transparente en partageant les progrès et les défis rencontrés, de permettre une prise de décision collective où chaque membre peut contribuer et de veiller à une répartition équitable des bénéfices générés. Ce processus décisionnel repose sur un management participatif et la recherche systématique d'un consensus avant toute décision importante, favorisant ainsi un développement harmonieux et bénéfique pour tous.

Cette approche participative présente plusieurs avantages, notamment une meilleure prise de décision grâce à la diversité des perspectives et des expertises,

**LES COUTS DE CONSTITUTION**

Selon les dispositions légales établies par l’Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX), les coûts nécessaires à la constitution de SEN-IMPOT se décomposent comme suit :

**Droits d'enregistrement** : Ces frais, d'un montant de 35 000 FCFA, représentent une obligation légale pour formaliser la création de SEN-IMPOT. Ils couvrent les frais administratifs liés à l'enregistrement de l'entreprise auprès des autorités compétentes.

**Frais de constitution** : Cette composante comprend un montant total de 30 000 FCFA, réparti comme suit :

**Frais de protection du nom commercial à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)** : Ce volet, s'élevant à 20 000 FCFA, est nécessaire pour sécuriser le nom commercial de SEN-IMPOT et prévenir toute utilisation non autorisée ou contrefaçon.

**Frais de greffe** : Ces frais, d'un montant de 10 000 FCFA, sont destinés à couvrir les dépenses liées aux formalités administratives effectuées auprès du greffe du tribunal compétent. Ils incluent la rédaction et l'enregistrement des documents juridiques nécessaires à la création légale de l'entreprise.

Ainsi, ces coûts de constitution, établis conformément aux réglementations en vigueur, représentent des investissements initiaux nécessaires pour établir SEN-IMPOT en tant qu'entité légale et opérationnelle. Ils reflètent les obligations financières essentielles pour démarrer les activités de l'entreprise dans le respect des normes juridiques et réglementaires du pays.